

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GERMAIN, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
GERMAIN	Jean-Pierre	P	BARDOU	Daniel	P
BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P	OTTELOHÉ	Sandie	P
DRIEU LA ROCHELLE	Jacques	P	CRESPIN	Sophie	Secrétaire de Séance
BESSIN	Pierrette	P	HINARD	Julien	P
DANGUY	Patrick	P	ALEXANDRE	Edouard	P (Arrivé à 19 h 11)
SYLLA	Nathalie	P	SIMONY	Valentin	P
VAUDRY	Pierre	P	PERIER	Alice	P
BRISION	Vanessa	Absente excusée	JUHEL-LEBRETON	Delphine	P
DUBREUIL	Richard	P	DEPERIERS	Thomas	P
THOMAS	Elisabeth	P	DE MONDESIR	Elisabeth	P
MOUTON	Jean-Philippe	P	MARIE	Jérôme	P
MULLER	Isabelle	P			

APPEL NOMINAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire procède à l'installation de Monsieur Jérôme MARIE au sein du Conseil Municipal d'Agon-Coutainville.

M. le Maire indique une modification de l'ordre du jour annoncé : le point concernant la garantie d'emprunt pour la SA HLM est retiré de l'ordre du jour. La commune n'a pas reçu les informations complémentaires demandées à l'office SA HLM.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 25 août 2026.

Arrivée de Monsieur Edouard ALEXANDRE à 19 h 11.

N° 1 – AFFAIRES GENERALES
RAPPORT ACTIVITE SAUR

Présentation par M SANSON de la SAUR

M. Cédric SANSON, responsable de territoire pour la SAUR, présente le rapport d'activité 2025 du service d'assainissement collectif.

En 2025, 205 000 m³ ont été assujettis à la redevance, pour 3 387 branchements raccordés sur 53 km de réseau ; la station d'épuration (35 300 EH) a traité 541 000 m³ et produit 110 tonnes de boues, avec un taux de conformité de 98 %. Les temps forts incluent l'installation d'un traitement au chlorure ferrique en 2024, la finalisation d'un schéma directeur début 2026 et une étude en cours sur les entrées d'eau saline. Des propositions d'amélioration portent notamment sur l'installation de débitmètres et la rénovation de l'escalier d'accès aux lagunes ; le rapport détaille l'état du patrimoine, les interventions (1 686 m hydrocurés) et le bilan financier.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

M. le Maire procède ensuite à la lecture de la délibération.

L'article L.1411-10 impose au délégataire de service public de présenter chaque année un rapport d'activité au pouvoir adjudicateur.

Ce rapport est annuel et doit être présenté par notre délégataire la SAUR relatif à l'exécution de la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2025.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Il est également consultable en version papier à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 de notre délégataire SAUR**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

N° 2 – AFFAIRES GENERALES

ABANDON DU PROJET DE CREATION D'UNE « MAISON DES HAVRES » A LA FERME BORDE :

Rapporteur Patrick DANGUY

La Commune d'Agon-Coutainville avait envisagé de transformer la Ferme Borde, bâtiment propriété du Conservatoire du Littoral situé à la Pointe d'Agon, en une « Maison des Havres ».

Ce projet avait pour objectif de créer un lieu de sensibilisation à l'environnement, de valorisation et de découverte de la Pointe d'Agon, ainsi qu'un lieu d'accueil de chercheurs en résidence. La création de cet équipement aurait également permis de disposer de l'unique Maison des Havres du Département de la Manche.

La réalisation de cette opération nécessitait le transfert de la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral au profit de la Commune, ainsi que le transfert de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Un plan de financement prévisionnel avait été établi pour un montant total de travaux de 486 974 € HT.

Plusieurs participations financières avaient été envisagées, notamment du Conservatoire du Littoral, de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, de la Commune, de l'État au titre de la DETR, du Département de la Manche et de la Région Normandie.

Après réexamen du projet, il s'avère que les conditions de réalisation de ce projet tel que présentées à ce jour ne sont pas réunies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon de ce projet mais de rester ouvert à un projet alternatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER sur l'abandon du projet de création d'une « Maison des Havres » à la Ferme Borde tel que présenté aujourd'hui ;**
- **DE METTRE FIN aux démarches relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage, à la désignation d'un maître d'œuvre et à la recherche de financements pour cette opération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

N° 3 – ENVIRONNEMENT / LITTORAL

CANDIDATURE DE LA COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE AU DISPOSITIF « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »

Rapporteur Patrick DANGUY

La commune d'Agon-Coutainville souhaite candidater au dispositif « Territoire engagé pour la nature » (TEN) et s'engage, si sa candidature est retenue, à réaliser dans un délai de trois ans un plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Ce plan d'actions comprendra à minima une action dans chacune des trois thématiques suivantes :

- Améliorer les connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire et prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire : élaboration d'un Atlas de la biodiversité de la commune (ABC) ;
- Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale : création d'un îlot de fraîcheur à proximité de l'EHPAD, de l'école et de la crèche ;
- Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité : renforcer les Journées vertes et bleues et la Fête de la Nature, en s'appuyant notamment sur les connaissances et les ateliers issus des projets développés dans le cadre de la démarche TEN.

Une action complémentaire est également envisagée dans la thématique « Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale », avec un projet de renaturation du Ruet du Goulot.

L'obtention de la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » permettra de valoriser l'engagement de la commune d'Agon-Coutainville en faveur de la biodiversité et sa prise en compte dans les différentes politiques publiques communales.

M. le Maire remercie les membres de la commission pour le travail sur l'Atlas de la biodiversité et précise le projet d'aménagement du terrain derrière l'EHPAD : plantation de pommiers et d'autres espèces, création d'une aire de jeux et d'un chemin piétonnier pour favoriser les usages intergénérationnels et des actions pédagogiques avec l'école (arbres fruitiers, ornithologie).

Mme Elisabeth de MONDESIR souhaite savoir s'il y aura un cheminement direct vers l'école. M. le Maire répond qu'un travail de concertation sera mené avec l'école et l'EHPAD pour aménager un cheminement adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la candidature de la commune d'Agon-Coutainville au dispositif « Territoire engagé pour la nature » ;**
- **D'APPROUVER le plan d'actions présenté dans le cadre de cette candidature (sous réserve de financement) ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la candidature et à la mise en œuvre des actions prévues ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.**

N° 4 – URBANISME

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES SITUÉES EN AGGLOMERATION

Rapporteur M le Maire

Dans le cadre de la réunion de présentation de l'Agence Technique Départementale de la Manche, les modalités d'intervention respectives de la Commune et du Département de la Manche concernant l'entretien des routes départementales situées en agglomération ont été évoquées.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

À cette occasion, il a été présenté le principe d'une convention permettant d'encadrer et de préciser la répartition des obligations d'entretien entre la Commune et le Département sur les sections de routes départementales situées en agglomération.

Le principe retenu est que les opérations d'entretien courant des voies départementales situées en agglomération relèvent de la Commune, à l'exception de la bande de roulement de la chaussée, qui demeure de la compétence du Département de la Manche.

Concernant les marquages routiers et les panneaux directionnels ceux-ci relèvent également de la compétence du Département lorsqu'ils ont plus de trois ans. Leur renouvellement ou leur intervention est alors réalisé en concertation avec les services du Département, afin de définir les besoins et les modalités d'intervention.

Cette convention permettra ainsi de clarifier les responsabilités respectives de la Commune et du Département et de faciliter la coordination des interventions sur les routes départementales traversant l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le principe de la convention relative à la répartition des obligations d'entretien des routes départementales situées en agglomération entre la Commune et le Département de la Manche ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

N° 5 – URBANISME

PROJET ENEDIS – SUPPRESSION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE ET D'UN SUPPORT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 205

Rapporteur Pierre VAUDRY

Dans le cadre du projet présenté par ENEDIS, et à la demande de TOPO ÉTUDES, il est prévu de procéder à la suppression d'une ligne électrique à haute tension actuellement implantée en aérien ainsi que du support associé, situés sur la parcelle cadastrée section AO n° 205.

Cette intervention a pour objet de permettre la dépose de la ligne aérienne et du support existant et la réalisation des travaux nécessaires sur le réseau électrique.

La commune est sollicitée afin de donner son accord sur la réalisation de cette opération et permettre à ENEDIS, ou à l'entreprise mandatée à cet effet, de procéder aux travaux nécessaires.

M. Pierre VAUDRY précise que la ligne concernée est celle qui passe à travers champs en dessous du « Bon Débarras ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER son accord au projet de suppression de la ligne électrique à haute tension en aérien et du support situé sur la parcelle cadastrée section AO n° 205 ;**
- **D'AUTORISER la réalisation des travaux par ENEDIS ou toute entreprise mandatée par celle-ci ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à effectuer toutes les démarches utiles auprès d'ENEDIS et de TOPO ÉTUDES.**

N° 6 – FINANCES

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – PRESENTATION ET COMPARAISON DES OFFRES DE FINANCEMENT

Dans le cadre du financement de nos investissements définis lors de la décision modificative du budget général actée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026, la commune souhaite recourir à un emprunt afin de mettre en œuvre cette délibération.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités afin de présenter des propositions de financement.
Les offres reçues sont présentées dans le tableau comparatif suivant :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

			Duree		
			10	15	20

Caisse Epargne	Remboursement	Annuel	97 946	73 980	
	Taux		3,86%	4,40%	
	Cout emprunt		179 465	309 700	
	Remboursement	Trimest * 4	96 580	72 800	
	Taux fixe		3,81%	4,33%	
	Cout emprunt		165 800	291 900	
	IRA				

Credit Mutuel	Remboursement	Annuel	98 730	73 064	60 545
	Taux fixe		4,02%	4,22%	4,32%
	Cout emprunt		187 309	295 900	411 000
	Remboursement	Trimest * 4	97 458	72 156	59 840
	Taux fixe		4,0%	4,2%	4,3%
	Cout emprunt		174 600	282 300	396 800
	Frais engagement		800		
	Possibilité de différer remboursement du capital pendant 2 ans max				
	IRA	5% du capital remboursé			

Crédit Agricole	Remboursement	Annuel		73 470	61 022
	Taux			4,30%	4,41%
	Cout emprunt			302 355	420 444
	Remboursement	Trimest * 4		72 644	60 404
	Taux			4,30%	4,41%
	Cout emprunt			289 700	408 130
	Frais engagement			1 000	1 000
		2 mois d'interet sur capital remboursé + 6 sur cap remboursé			
	IRA				

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Au regard des propositions présentées et des conditions financières proposées, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la souscription de l'emprunt nécessaire au financement, selon les conditions qui seront retenues à l'issue de l'examen des offres.

- M. Thomas DEPERIERS s'interroge sur le choix de la durée (15 ans plutôt que 10, 12 ou 20 ans) et trouve les taux proposés relativement hauts.
- M. Jean-Philippe MOUTON répond que 15 ans est un arbitrage raisonnable entre coût total et capacité de remboursement annuelle ; il précise que les taux ont fortement augmenté au cours du dernier mois et demi et qu'il est urgent de finaliser la souscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** connaissance des différentes offres de financement présentées dans le tableau comparatif ;
- **DE SE PRONONCER** sur la souscription d'un emprunt d'un montant de 800 000 Euros sur 15ans ;
- **DE RETENIR** l'offre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou Basse Normandie selon les conditions financières présentées ; c'est-à-dire taux de 4.2% soit taux effectif global ressort 4.21477% avec échéance trimestrielle de 18039.07 Euros et des frais de dossier de 800 Euros
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

N° 7 – FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNTS SOLLICITEE PAR LA SA D'HLM DU COTENTIN POUR L'ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS A AGON-COUTAINVILLE

Rapporteur Jean-Philippe MOUTON

La SA d'HLM du Cotentin sollicite la commune d'Agon-Coutainville afin d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour quatre emprunts destinés au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 22 logements locatifs à Agon-Coutainville.

Le montant total de cette opération s'élève à **3 842 811,33 €**.

Le plan de financement prévoit la souscription de quatre emprunts auprès de la Banque des Territoires, pour un montant total de 2 755 000 €, répartis comme suit :

- Emprunt PLUS : 1 385 186 €, sur une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 0,60 % ;
- Emprunt PLAI : 609 190 €, sur une durée de 40 ans, au taux du Livret A - 0,20 % ;
- Emprunt PLUS Foncier : 517 980 €, sur une durée de 50 ans, au taux du Livret A + 0,60 % ;
- Emprunt PLAI Foncier : 242 644 €, sur une durée de 50 ans, au taux du Livret A - 0,20 %.

La SA d'HLM du Cotentin sollicite ainsi la garantie solidaire de la commune d'Agon-Coutainville à hauteur de 100 % du montant des emprunts, soit 2 755 000 €.

Il est précisé que le modèle de garantie d'emprunt sera transmis à la Banque des Territoires au moment de la souscription des emprunts et qu'il n'est donc pas nécessaire de le produire à ce stade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie solidaire de la commune d'Agon-Coutainville à hauteur de 100 % pour les quatre emprunts souscrits par la SA d'HLM du Cotentin auprès de la Banque des Territoires, pour un montant total de 2 755 000 € ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie, notamment l'acte de garantie qui sera transmis par la Banque des Territoires lors de la souscription des emprunts.

(point reporté)

N° 8 – FINANCES

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET N° 2023-209 DU 27 MARS 2023
FL

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public constitue une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé de doter la commune d'Agon-Coutainville d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et, à ce titre, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

La Caisse d'Epargne de Normandie, en qualité d'émetteur, mettra à la disposition de la commune d'Agon-Coutainville la ou les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune d'Agon-Coutainville procédera, via son règlement intérieur, à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne de Normandie mettra à la disposition de la commune d'Agon-Coutainville deux cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes achat est fixé à 15 000 € pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Agon-Coutainville dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte Achat, dans les conditions prévues par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

La commune d'Agon-Coutainville sera prélevée pour créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie, retraçant les utilisations de la carte d'achat, du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Epargne de Normandie par prélèvement.

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 € par mois.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.

- Mme Delphine JUHEL LEBRETON demande si le plafond de 15 000 € est global ou par carte.
Il lui est répondu que le plafond est global pour les deux cartes.
- M. Thomas DEPERIERS s'interroge sur le fonctionnement bancaire actuel de la commune.
Il lui est répondu que chaque dépense est ordonnancée par le Maire et payée par le Trésor Public, dans le respect du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ; la carte permettra des paiements directs et immédiats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la mise en place de la Carte Achat Public au sein de la commune d'Agon-Coutainville ;
- **APPROUVE** le recours à la Solution Carte Achat Public proposée par la Caisse d'Epargne de Normandie ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement et les conditions financières présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 9 – FINANCES

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur M le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n° 2024-24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre SAUR et la commune d'Agon-Coutainville entré en vigueur le 01/01/2024 et notamment son article 7 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égale au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2027 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2027, le taux de modulation du système de la commune d'Agon-Coutainville est de 0,50 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (calcul sur la base de la performance du système) .

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER à $0.50 \times 0.356 = 0,178$ €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **QUE CETTE CONTREVALEUR de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif »** est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

N° 10 – FINANCES

TARIFS ESPACE CULTUREL

Rapporteur Pierrette BESSIN

Dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel de la commune d'Agon-Coutainville, il convient de fixer les tarifs applicables aux différentes prestations et activités proposées au public.

Afin de permettre une gestion claire et adaptée des différentes utilisations de l'Espace Culturel, il est proposé de fixer les tarifs selon les modalités suivantes :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Tarifs applicables :

Tarifs des salles – Espace Culturel DANIEL ROULAND _ Salle d'exposition Alain A. Fournier & amphithéâtre			
Utilisation / prestation	Associations de la commune	Privés / hors commune / entreprises	Associations caritatives
SALLE D'EXPOSITION ALAIN A. FOURNIER – EXPOSITION DE TABLEAUX			
Location sur 11 jours (montage et démontage inclus)	1 gratuité par an	350 €	50 €
Location suivante / participation semaine	150 € / semaine ou 25 € / jour supplémentaire	300 € / semaine ou 50 € / jour supplémentaire	50 € / semaine
Ménage si salle non rendue en l'état	50 €	100 €	50 €
SALLE AMPHITHÉÂTRE – CONFÉRENCE / RÉUNION			
Utilisation	Gratuit 1 fois par an ; dès la 2d utilisation : 50 €	100 € dès la première utilisation	50 €
Régie – forfait 2 premières heures	100 €	150 €	100 €
Régie – heure supplémentaire	50 € / heure	75 € / heure	50 € / heure
SALLE AMPHITHÉÂTRE – SPECTACLE			
Location (hors matériel)	150 €	300 €	75 €
Régie – forfait 2 premières heures	100 €	150 €	100 €
Régie – heure supplémentaire	50 € / heure	75 € / heure	50 € / heure
SALLE ALAIN A. FOURNIER – MOMENTS DE CONVIVIALITÉ			
Location (maximum 4 heures)	25 €	100 €	25 €
Ménage si salle non rendue en l'état	50 €	100 €	50 €
SALLE ALAIN A. FOURNIER – CONFÉRENCE / RÉUNION			
Utilisation	Gratuit 1 fois par an ; 2e utilisation : participation chauffage de 50 €	85 € / journée ou 50 € / demi-journée	50 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les tarifs ainsi définis pourront être appliqués aux différentes prestations proposées par l'Espace Culturel, selon leur nature et les conditions d'utilisation prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'Espace Culturel tels que présentés ci-dessus ;
- **DE FIXER** leur date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre ces tarifs et à signer tout document nécessaire à leur application.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

N° 11 – FINANCES

TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Rapporteur Nathalie SYLLA

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël qui se déroulera au mois de décembre sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville, il convient de fixer les tarifs applicables aux emplacements proposés aux exposants.

Afin de permettre aux commerçants, artisans et autres exposants de participer à cette manifestation, il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire pour l'occupation des emplacements pendant toute la durée du marché.

Le marché de Noël se déroulera sur une durée de 7 jours.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Forfait pour 7 jours : 200 € par stand ;
- Tarif à la journée : 50 € par stand et par jour.

Ces tarifs seront applicables à l'ensemble des exposants souhaitant disposer d'un emplacement dans le cadre du Marché de Noël.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Mme Nathalie SYLLA présente l'organisation de deux marchés de Noël en décembre 2026 : les 5 et 6 décembre à l'Espace Culturel (environ 30 exposants) et du 18 au 24 décembre sur la place du Centre (11 exposants sous tentes). La délibération fixe les tarifs de location des emplacements pour le second marché.

- M. Thomas DEPERIERS s'interroge sur la nature des installations pour le marché de la première semaine des vacances. M. le Maire répond que ce sera également sous tente. M. DEPERIERS demande si des solutions plus rigides sont envisagées à l'avenir. M. le Maire répond que le projet a été mis en place rapidement et que d'autres options seront étudiées pour les prochaines éditions, notamment avec les nouveaux aménagements du Passous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs des emplacements du Marché de Noël, tels que présentés ci-dessus ;
- **DE FIXER** le tarif forfaitaire à 200 € par stand pour une durée de 7 jours ;
- **DE FIXER** le tarif à 50 € par stand et par jour pour les exposants ne souhaitant pas bénéficier du forfait hebdomadaire ;
- **DE FIXER** l'application de ces tarifs pour le marché de Noël organisé au mois de décembre ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre ces tarifs et à signer tout document nécessaire à leur application.

N° 12 – PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – ASVP

Rapporteur M le MAIRE

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026, afin d'assurer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'agent sera notamment chargé de missions de surveillance de la voie publique, de contrôle et de surveillance du stationnement, de prévention et d'information des usagers, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues.

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi qu'aux primes et indemnités applicables au sein de la collectivité.

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

- M. Jérôme MARIE s'interroge sur l'opportunité de créer un poste d'ASVP plutôt qu'un poste de policier municipal supplémentaire, rappelant les prérogatives moindres ; il compare les effectifs avec La Haye et Carentan et s'étonne du manque d'attractivité.

M. le Maire répond que la comparaison doit tenir compte de la population estivale (25 000 à 28 000 habitants) et que la difficulté de recrutement est nationale ; la création du poste d'ASVP est une solution réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention M. MARIE)

- **D'APPROUVER la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N° 13 – PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL

Rapporteur M le MAIRE

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Il est proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026.

L'agent sera notamment chargé de missions techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment en matière de suivi des projets, d'études techniques, de gestion et de suivi des travaux, ainsi que de conseil et d'assistance technique auprès de la collectivité.

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ainsi qu'aux primes et indemnités applicables au sein de la collectivité.

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à la nomination et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

N° 14 – PERSONNEL

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE –
CHARGE DE MISSION**

Rapporteur M le MAIRE

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Il est proposé de créer un emploi non permanent de Chargé de Mission, relevant du grade de rédacteur territorial, à temps complet, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la collectivité.

Cet emploi est créé pour une durée d'un an, à compter du 19 octobre 2026.

L'agent sera notamment chargé d'assurer des missions de suivi de dossiers, de coordination, d'assistance administrative et de gestion de projets relevant des compétences de la collectivité.

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, ainsi qu'aux primes et indemnités applicables au sein de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent de Chargé de Mission, relevant du grade de rédacteur territorial, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;**
- **DE FIXER la durée de cet emploi à un an à compter du 19 octobre 2026 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.**

N° 15 – PERSONNEL

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP – AJOUT DU CADRE D'EMPLOIS DES
INGENIEURS TERRITORIAUX**

Rapporteur M le MAIRE

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2025 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche en date du 27 août 2026 ;

Il est proposé de modifier la délibération du 20 janvier 2025 afin d'ajouter le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au dispositif du RIFSEEP de la commune.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Pour les agents relevant de la catégorie A, le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 20 janvier 2025, les montants maximums annuels suivants :

IFSE : 24 000 € maximum par an ;
CIA : 2 400 € maximum par an.

Ces montants, fixés par le Conseil Municipal, sont inférieurs aux plafonds réglementaires maximum applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les autres dispositions de la délibération du 20 janvier 2025 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification de la délibération du 20 janvier 2025 relative au RIFSEEP ;**
- **D'AJOUTER le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la liste des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP ;**
- **DE FIXER, pour les ingénieurs territoriaux, les montants maximums annuels à 24 000 € pour l'IFSE et 2 400 € pour le CIA, conformément aux montants déjà fixés pour les cadres d'emplois de catégorie A de la commune ;**
- **DE MAINTENIR les autres dispositions de la délibération du 20 janvier 2025 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires.**

QUESTIONS DIVERSES

1/ Deux questions de l'équipe représentée par Mme Delphine JUHEL LEBRETON

Le Passous

Lors de la campagne municipale, vous aviez annoncé que la deuxième phase des travaux aurait lieu après la saison. Vous aviez également parlé, dans une de vos vidéos, « d'une concertation avec tout le monde » pour revoir le projet.

Nous y sommes !

Qu'en est-il de cette promesse ? Une concertation a-t-elle bien eu lieu et si oui, quelles modifications ont été apportées au projet ?

M. le Maire répond qu'une concertation a bien eu lieu avec les commerçants du Passous avant la saison ; les travaux sont actuellement arrêtés en attente de réponses sur l'assainissement, dont l'absence dans le projet initial a été découverte ; un hydrocurage a été réalisé la semaine passée et un passage par caméra est prévu cette semaine pour évaluer l'état du réseau, ce qui pourrait conduire à un supplément de marché pour modifier le cahier des charges.

Economie locale

Parmi vos engagements figurait le soutien aux forces vives de la commune.

Aujourd'hui, "Sophie Vayer Photographe" traverse une période compliquée.

Que compte concrètement faire la commune pour la soutenir et l'accompagner dans cette situation ?

M. le Maire répond que Mme VAYER a été rencontrée à plusieurs reprises ; il lui a été proposé de contacter l'association EG, un réseau d'entraide gratuit pour les entreprises, ce qu'elle n'a pas souhaité ; la commune la soutient en acceptant une rupture de son bail commercial sans préavis ni pénalité à la date de son choix, fixée au 31 octobre ; le local sera remis en état et isolé en régie durant l'hiver pour être de nouveau disponible à la location au printemps, en conservant sa vocation commerciale.

Mme Elisabeth de MONDESIR s'interroge sur l'aménagement du local avant de connaître le futur locataire. M. le Maire précise que le local sera libéré et mis aux normes (murs, fermetures), et que le futur locataire se chargera de l'aménagement intérieur selon ses besoins.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Autre question

Mme de MONDESIR pose une question sur le déplacement du Vestiaire lié au projet de logements rue Fernand Lechanteur.

M. le Maire répond que les personnes concernées par le Vestiaire seront contactées lorsque leur déplacement sera d'actualité ; il précise que les projets de construction de logements sont des processus longs.

INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR M. LE MAIRE

- Réunion des commerçants : Une réunion s'est tenue le 28 septembre 2026, rassemblant une quarantaine de commerçants, avec un bilan très positif de la saison estivale et des animations ; d'autres réunions seront organisées.
- Réunion publique : Une réunion publique se tiendra le 15 octobre 2026 à 19 h 00 à l'espace culturel pour présenter un premier bilan des actions et des projets à venir.
- Littoral : Une grande réunion sur le littoral est organisée le 29 octobre 2026 avec tous les acteurs concernés (CMB, Ingénierie du Littoral, ASA, Sous-Préfecture, représentants de la conchyliculture et de l'ostréiculture) pour partager le même niveau d'information.
- Commission des jeunes : Mise en place d'une commission de 14 élèves de l'école primaire et du collège ; leur premier projet portera sur l'organisation du Téléthon.
- Téléthon : Participation de la commune le 6 décembre 2026 ; une animation (course ou marche) sera organisée sur l'hippodrome en parallèle du marché de Noël.
- Référents de quartier : Programme et charte finalisés ; lancement après la réunion publique du 15 octobre 2026.
- Travaux du cimetière : Les études avancent ; le programme des travaux est défini avec le cabinet et le chiffrage par le maître d'œuvre est attendu.
- Événements à venir : « Enduro Rose » organisé par le club d'Enduro d'Agon-Coutainville ; fête d'Halloween organisée par les commerçants et les habitants de la rue du Passous.
- Équipements sportifs : La main courante du terrain de sport, jugée dangereuse, a été remplacée ; de nouveaux bancs de touche (« caïtes ») seront livrés la semaine prochaine ; le terrain a été ré-engraissé et entretenu ; retard sur l'éclairage des terrains de rugby et de football, conditionné à l'obtention de subventions.
- Accueil des nouveaux habitants : Cérémonie organisée le 19 novembre 2026.
- Label « Station Classée de Tourisme » : La commune a officiellement obtenu le label pour 12 ans, suite à validation par un jury et arrêté du Préfet sous l'autorité du ministère du Tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La Secrétaire de Séance,
Sophie CRESPIIN

Pour extrait conforme, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Jean-Pierre GERMADIN



